



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185311-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-45

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIABV)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8, et L5212-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), et notamment ses articles 5.1 et 5.2 et ses annexes 1 et 2,

VU sa délibération n° 2014-050 en date du 21 mai 2014 relative au retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et intégration à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

VU ses délibérations n° 2015-12-16/01, 2015-12-16/02, et 2015-12-16/03, 2015 12 16/04 en date du 16 décembre 2015 relatives à l'intégration de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1er janvier 2016,

VU sa délibération n° 2016-05-25/01 en date du 25 mai 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la Commune de Vélizy-Villacoublay et la prise en compte de l'accord local et des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) – avis du Conseil municipal,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT qu'un Syndicat Intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) » a été créé en application des articles L. 5711-1 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016, elle-même membre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau et assainissement » ont été transférées à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, et l'article L5211-8 du même Code précise que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé précise notamment que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires, que ces fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole, que la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que ce même article dispose que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDÉRANT que les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) prévoient quant à eux que son Comité Syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres et que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat, le nombre total de délégués est calculé en fonction du nombre de communes de l'EPCI incluses dans le périmètre syndical à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par Commune,

CONSIDÉRANT qu'également, il est prévu par les statuts que les délégués suppléants peuvent siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc que la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), propose des représentants de la commune à la CAVGP afin de se faire représenter auprès du SIAVB,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-7 du même Code, régissant spécifiquement les Syndicats de communes, prévoit expressément que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués des Syndicats de communes,

Délibération n° DEL-26-03-27-45

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


SONT PROPOSÉS à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), à l'issue de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux:

- Délégués titulaires :
 - M. Pascal Thévenot, Maire,
 - M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire.
- Délégués suppléants :
 - M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
 - M. Philippe Ferret, Conseiller municipal.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire